

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 18 décembre 2009 instituant les comités d'hygiène et de sécurité auprès des comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 instituant les comités d'hygiène et de sécurité auprès des comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture.

ARRÊTE

Article 1er

Dans le titre de l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé les mots : « comités d'hygiène et de sécurité auprès des comités techniques paritaires » sont remplacés par les mots : « comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail auprès des comités techniques ».

Article 2

Dans l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé les mots : « comité d'hygiène et de sécurité » sont remplacés par les mots : « comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

Article 3

Dans l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé les mots : « comité technique paritaire » sont remplacés par les mots : « comité technique ».

Article 4

Dans l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé les mots : « article 34 du décret du 28 mai 1982 modifié » sont remplacés par les mots : « article 39 du décret du 28 mai 1982 modifié ».

Article 5

Dans l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé les mots : « questions relatives à l'hygiène et à la sécurité » sont remplacés par les mots : « questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail ».

Article 6

A l'article 2 de l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé, les mots : « Cinq membres titulaires représentant l'administration et cinq membres suppléants » sont remplacés par les mots : « Deux membres titulaires représentant l'administration : le Ministre ou son représentant, le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son représentant ».

Article 7

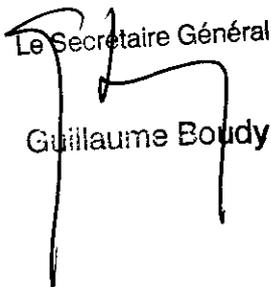
A l'article 3 du 18 décembre 2009 susvisé, les mots : « Cinq membres titulaires représentant l'administration et cinq membres suppléants » sont remplacés par les mots : « Deux membres titulaires représentant l'administration : le Secrétaire général ou son représentant, le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son représentant ».

Article 8

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Fait à Paris, le **08 DEC. 2011**

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,

Le Secrétaire Général

Guillaume Boudy